

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2025

Date de convocation : 10/09/2025

Membres en exercice : 14 / Membres présents : 11 / Membres représentés : 02

Étaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Tania RISSON, Pierre TISSIER, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Étaient absents : Georgette CHAREYRE, Guillaume LEYRAL et Damien TORTI.

Étaient représentés : Georgette CHAREYRE par Gabriel VABRES et Guillaume LEYRAL par Dolorès VIALLE.

Secrétaire de séance : André VINCENT.

Assistant : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale).

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025.

Pour délibérations :

1. CCVE_ Nouveaux statuts
2. SICTOMSED_ Désignation délégués
3. URBA_ Demande de dérogation aux règles d'urbanisme – AB286
4. RH_ Protection Sociale Complémentaire Santé – labellisation 2026
5. RH_ Création poste_ Technique_ 17h
6. RH_ Création poste _ Attaché_ 28h
7. FINANCES_ Budget général - DM 2

Questions diverses / Informations

- Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- PLUi compte-rendu de la dernière commission.
- VDD2 travaux à la Cure : Aménagement du Jardin de la Cure.
- Sénat : Finances locales
- Élections : Réforme du scrutin/ communication préélectorale
- CCVE_ Démission
- ANCT Numérique
- EHPAD
- PNRMA : Préparation de la 3^{ème} charte
- ADN_ Fibre
- Possibilité acquisition
- Gendarmerie
- Agent technique

Toutes les délibérations ont été votées par scrutin à main levée.

Lecture du PV de la séance du 19 juin 2025. Approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1. CCVE_ Nouveaux statuts :

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Commune de Val Eyrieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013, portant constitution de la Communauté de communes Val 'Eyrieux,

Vu la délibération D2023_009 du 28 février 2023 du Conseil Municipal de Saint-Pierreville approuvant la modification des statuts de la Communauté de Commune de Val Eyrieux (CCVE).

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2024-07-25-00002 du 25 juillet 2024, portant modification des statuts de la CCVE,

Vu la délibération 2025-0707001 du 07 juillet 2025 de la CCVE approuvant la modification de ses statuts.

Considérant la volonté de simplification des structures portées par la CCVE,

Considérant que les missions portées par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) se sont réduites progressivement et que celui-ci porte uniquement le bus France Services et le soutien aux associations,
Considérant que la CCVE estime que les échanges avec les acteurs sociaux du territoire peuvent tout à fait être menés dans le cadre de la commission action sociale ouverte aux socio-professionnels,

Vu le compte-rendu des réunions du conseil d'administration du CIAS en date des 03 mars et 07 avril 2025,
Considérant la nécessité de mettre à jour ses statuts au regard des différentes compétences,

Monsieur Le Maire indique que ces modifications de statuts n'impliqueront pas de révision des attributions de compensation mais auront pour effet :

- D'indiquer que la répartition des sièges des communes membres est fixée par un arrêté préfectoral spécifique,
- D'acter la dissolution du CIAS Val 'Eyrieux à compter du 01 janvier 2026,
- D'intégrer la compétence « création et gestion d'un Bus France Services Itinérant » au volet action sociale des compétences supplémentaires.

Il ajoute qu'à défaut de délibération avant le 25 novembre 2025, la décision du conseil municipal sera réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité POUR et 1 ABSTENTION (Guillaume BARRAS) des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la modification des statuts, telle que proposée et votée par l'assemblée de l'EPCI lors de sa réunion du 07 juillet 2025,
- De demander à M. le Préfet de l'Ardèche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI CCVE.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire, Florent DUMAS, indique qu'il y a eu un réajustement basé sur le nombre d'habitants ; La Communauté de commune de Val' Eyrieux (CCVE) passe donc de 51 à 49 conseillers communautaires.

Cette nouvelle répartition des sièges n'est pas au bénéfice de Saint-Pierreville qui perd un de ses deux conseillers communautaires. La commune de Mariac est dans la même situation (Perte de l'un de ses deux conseillers).

Il ajoute que le Bureau de Val'Eyrieux a estimé que le choix d'enlever un conseiller aux communes de Mariac et de Saint-Pierreville était le moins impactant et permet de ne pas modifier les équilibres.

De plus, pour modifier cette répartition selon la règle de droit commun, une majorité qualifiée lors d'un vote communautaire aurait été nécessaire.

En réponse aux échanges, sur cette répartition des sièges :

Saint-Martin de Valamas : 4 conseillers, Saint-Agrève : 9 et Le Cheylard : 11 (Justifiés par le nombre d'habitants de ces collectivités au sein de la CCVE).

Il a été envisagé d'enlever un conseiller à la commune de Belsentes mais son nombre d'habitants est plus important qu'à Saint-Pierreville, tout en étant une fusion récente de deux communes.

Sur la dissolution du CIAS, le Maire, Florent DUMAS, spécifie que c'est suite au départ de la directrice du CIAS que s'est posée la question de la pertinence de garder cette entité puis de sa dissolution.

Guillaume BARRAS s'abstient car il trouve dommage que la commune de Saint-Pierreville, commune moteur et très active sur Val'Eyrieux, perde un conseiller communautaire.

2. SICTOMSED_ Désignation délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2025-03-17-00002 du 17 mars 2025, portant extension du périmètre du syndicat mixte fermé SICTOMSED et modification de ses statuts au 1er janvier 2026,

Vu la délibération 2025-0224013 du 24 février 2025 de la CCVE approuvant la modification des délégués désignés au SICTOMSED (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux).

Considérant le courrier de la CCVE du 02 septembre 2025,

Monsieur Le Maire indique qu'en raison des difficultés pour atteindre le quorum, chaque EPCI étant actuellement représenté par 2 délégués titulaires par commune, le syndicat a décidé d'établir le nombre de délégués à un titulaire et un suppléant par commune à compter du 1er janvier 2026.

Afin que le conseil communautaire de la communauté de commune de Val' Eyrieux puisse délibérer en décembre 2025 à ce sujet, il nous est demandé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant que les délégués actuels sont Pierre TISSIER et Damien TORTI, il est proposé de désigner Pierre TISSIER délégué titulaire et Damien TORTI délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner Pierre TISSIER délégué titulaire auprès du SICTOMSED.
- De désigner Damien TORTI délégué suppléant auprès du SICTOMSED.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire précise le contexte d'évolution du SICTOMSED : Il y a quelques mois son périmètre a déjà été agrandi par des communes limitrophes afin notamment d'optimiser les tournées de collectes rapidement et d'ouvrir la réflexion. Dernièrement les échanges menés avec la CAPCA (Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche) permettent l'intégration de 15 nouvelles communes situées sur la vallée de l'Eyrieux. Il est précisé que pour le moment Saint-Sauveur de Montagut ne fait pas partie de cette nouvelle extension.

3. URBA_ Demande de dérogation aux règles d'urbanisme – AB 286

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhausse de 50cm de la toiture côté rue de la maison située au 297 rue des écoles. Les demandeurs souhaitent profiter de la rénovation de la charpente et de la toiture vétustes pour effectuer cette réhausse qui leur permettra de l'aligner sur la maison mitoyenne dont elles sont également propriétaires.

Le permis de construire déposé le 22 juillet 2025, n'est pas conforme au règlement national d'urbanisme aux motifs de la création d'une extension du bâtiment non conforme à l'article R111-16 du code de l'urbanisme qui dispose :

« Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points ».

Monsieur le Maire fait part aux élus que cette extension n'engendre aucune nuisance et est homogène avec les caractéristiques et l'insertion du bâtiment voisin et qu'il convient donc de prévoir une dérogation à la réglementation conformément aux dispositions de l'article R111-19 du code de l'urbanisme.

Concernant les problèmes d'implantation, il est précisé que l'extension du bâtiment :

- favorise une cohérence visuelle, un esthétisme avec la maison mitoyenne et une homogénéité avec la hauteur du bâti existant.
- ne gêne pas la circulation, ni les vis-à-vis (ombre...) car il n'existe pas d'habitation de l'autre côté de la rue.
- n'a pas d'impact sur l'utilisation de la route et n'a pas d'effet négatif pour la collectivité.

De plus ce projet rentre dans les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols en densifiant l'existant dans la hauteur plutôt qu'à l'horizontal.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'acceptation d'une dérogation aux règles d'implantation par rapport aux voies publiques.

Considérant que le projet offre un intérêt pour la commune et vu les plans présentés en séance,

Avant :



Après :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Françoise PERRET) des membres présents et représentés, décide :

- De valider la demande de dérogation aux règles d'implantation concernant le projet présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire, Florent DUMAS, précise que c'est dans le cadre de la lutte contre l'étalement urbain, que les réhausses sont encouragées. Dans ce cas précis, les propriétaires pourront ainsi améliorer leur habitation en augmentant la surface habitable qui était très réduite jusque-là.

Marie-Françoise PERRET s'abstient car elle s'oppose aux dérogations aux règles d'urbanisme.

4. RH_Protection Sociale Complémentaire Santé – labellisation 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Pour information, le montant minimum de la participation employeur est fixé à 15€ à partir de 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De participer financièrement à compter du 01/01/2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- De verser une participation mensuelle de 15€ bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. La participation sera versée directement à l'agent.
La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire ajoute que c'est une obligation légale. Le choix a été fait de répondre aux exigences légales a minima pour l'instant et d'attendre l'accompagnement du Centre de Gestion (CDG) pour, éventuellement, se positionner différemment.

Pour information, le SAIGC et la CCVE ont décidé de contribuer au volet social en faveur des agents par ce biais-là.

5. RH_Création poste_Technique_17h

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le départ à la retraite de l'agent technique titulaire à temps complet début 2024, le recrutement à temps non-complet d'un deuxième agent technique désormais seul (D2023_041) et le passage de cet agent à temps plein (D2025-002).

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent technique à temps non-complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique dans les grades d'agent technique, d'agent technique principal 2^{ème} classe et d'agent technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 17h.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien et gestion des bâtiments, du mobilier urbain, du matériel communal et des espaces verts.
- Entretien courant de la voirie et réseaux.
- Tri et évacuation des déchets.
- D'autres tâches occasionnelles telles que la mise en place des illuminations de noël et le portage des repas.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général**

de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec le poste sur lequel il postule. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire, Florent DUMAS, signale qu'il y a deux sujets liés :

- Le départ à la retraite de Claudine VALLA autour du 01 avril 2026 ;
- La bascule d'Anne GABALDA sur son poste et conséquemment la gestion de ses missions : gestion de la salle des fêtes, ménage de l'EPIC maison du châtaignier, de la maison de santé et à l'école et remplacement à la cantine.

Il y a donc un besoin plus important en ressources humaines techniques. Le temps agent supplémentaire permettra de remplacer l'agent technique en poste, Joris CHAZEL, lors de ses congés.

La fiche de poste pourra évoluer suivant les besoins de la collectivité. Idéalement le recrutement serait pour début novembre (poste prévu dans le budget primitif).

6. RH_Création poste _ Attaché_28h

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'évolution des missions et l'organisation des services municipaux,

Considérant la nécessité de renforcer la coordination, le pilotage administratif et l'accompagnement des élus dans la mise en œuvre des politiques locales,

Considérant les besoins du service et la nécessité de créer un poste d'attaché à temps non-complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans les grades d'attaché et d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 28h.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Comptabilité
- Ressources humaines
- Elaboration du Budget, dossiers de subventions et marchés publics
- Locations annuelles communales
- Organisation du Conseil Municipal et Assistance aux élus
- Secrétariat du Maire et des élus
- Conseil d'Administration du CCAS
- Elections politiques et professionnelles
- Autres tâches en appui / polyvalence

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec le poste sur lequel il postule. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

20h40 : Sortie d'Anne-Laure VIALLET, secrétaire générale de mairie.

Le Maire explique que les missions de secrétaire générale de mairie demandent de plus en plus de technicité et qu'au vu des dossiers en cours (travaux, rénovation, subvention, villages d'avenir, villages de demain, ...) un pilotage administratif est nécessaire. Il est précisé que cette décision est également motivée par l'impact limité sur la masse salariale et par le faible niveau des grilles de rémunération des fonctionnaires (présentées en séance). Il est rappelé l'appel à candidature au titre de la promotion interne 2025 pour le grade d'attaché territorial pour les fonctionnaires de catégorie B et du dépôt de dossier de Mme Anne-Laure VIALLET. Suite à l'examen de l'ensemble des dossiers reçus au Centre de Gestion (CDG) par le Président du CDG assisté du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliés, considérant la valeur professionnelle ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle de chacun des fonctionnaires proposés, Mme Anne-Laure VIALLET a été inscrite sur liste d'aptitude d'accès au grade d'attachée territoriale à compter du 1er juillet 2025.

Le Conseil Municipal reconnaît l'engagement et le professionnalisme d'Anne-Laure Viallet ainsi que la valeur ajoutée qu'elle apporte à la commune. À l'unanimité, il est décidé d'adapter son déroulement de carrière aux compétences et aux tâches qu'elle a accomplies, grâce à la création de ce poste.

Anne-Laure VIALLET a effectué son retour à 20h46 et a été félicitée par l'assemblée pour cette promotion. Le Maire précise qu'il prendra l'arrêté de nomination au 01/01/2026.

7. FINANCES_Budget général - DM 2

Le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative.

Pour information, DM n°1 :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Modification suite à la promesse de vente
D 2315 (23) : Immobilisation en cours	- 44 000		
D 2113 (21) : Immobilisations corporelles (AB 272)	+ 26 000		31 500
D 2113 (21) : Immobilisations corporelles (Frais de notaire)	+ 4 000		2 000
D 2111 (21) : Terrains nus (AB 529 + AB 355 + AB532 + AB 353)	+ 1 000		
D 2138 (21) : Autres constructions (Mobil-homes)	+ 13 000		5 500
Total de la section	+ 0	+ 0	
Total général	+ 0	+ 0	

Les crédits étant insuffisants en dépense et en recette, le Maire indique qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante afin de pouvoir passer les écritures :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 2315 (23) : Immobilisation en cours	+ 4 000	
D 2113 (21) : Immobilisations corporelles (AB 272)	+ 5 500	
D 2113 (21) : Immobilisations corporelles (Frais de notaire)	- 2 000	
D 2138 (21) : Autres constructions (Mobil-homes)	- 7 500	
Total de la section	+ 0	+ 0
Total général	+ 0	+ 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité POUR et une abstention (Dolorès VIALLE) des membres présents et représentés, décide :

- De voter la décision modificative n°2 du budget principal comme présentée ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire, Florent DUMAS, explique que cette décision modificative fait suite au projet d'achat des parcelles AB 272, AB 529, AB 355, AB 532 et AB 353 (cf délibération D2025_028) et à la signature de la promesse de vente le 19 août 2025 où les vendeurs ont demandé à modifier la répartition budgétaire (sans modification du montant).

Le prix de vente de 38 000€ est ventilée ainsi :

- 32 500€ aux terrains :
 - o 1 000€ à l'article 2111 terrains nus pour les parcelles AB529, 355 et 353 +
 - o 31 500€ à l'article 2113 immobilisations corporelles AB 272 (parcelle viabilisée)
- 5 500€ au mobil-home à l'article 2138 autres constructions.

Questions diverses / Informations

1. PLUi compte-rendu des ateliers des 26 et 27/06/2025 :

Rappel du PV précédent : « *Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a des réunions toutes les 3 semaines environ ainsi que des ateliers. D'ailleurs les ateliers de préparation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) se tiendront le jeudi 26 juin de 15h à 20h et le vendredi 27 juin de 10h à 15h. L'objectif est de valider le PADD avant le renouvellement de mandat.* »

Le Maire, Florent DUMAS explique que 4 ateliers se sont tenus :

- Atelier 1 : Équipements, développement économique, commerces, tourisme, agriculture, forêt.
- Atelier 2 : Démographie, logement, mobilité.
- Atelier 3 : Paysages, patrimoines, formes urbaines et densités.
- Atelier 4 : Énergies, ressources, continuités écologiques, risques.

Il rappelle que le PADD sera débattu lors du conseil communautaire du 08/12/2025 pour permettre aux communes de débattre à leur tour avant le prochain renouvellement municipal.

Présentation du travail de François LEGER, démographe :

Nous sommes sur un territoire avec un vieillissement de la population qui est conséquent et sur lequel le solde migratoire positif ne suffit pas à combler le solde naturel négatif.

La commission PLUi justifie de 1030 logements en plus d'ici 2040 : neuf, rénovation, extension, ... avec notamment la notion de desserrement des ménages. Il est rappelé que le SCOT donne un cadre précis et Saint-Pierreville est classé en « Bourg ». Ce PADD est ambitieux, cohérent, réaliste et conforme aux orientations de la commission PLUi qui se réunit régulièrement.

Guillaume BARRAS demande quelle déclinaison cela aura pour la commune.

Florent DUMAS lui explique qu'il y aura un débat en conseil municipal en décembre 2025/janvier 2026 et, qu'après la validation du PADD, le travail des zonages par commune devra être lancé mais il est prévu un temps d'appropriation pour les nouveaux élus sur le premier semestre 2026.

André VINCENT demande ce qu'il en est pour le côté économique, commercial...

Florent DUMAS lui répond que les derniers ateliers sont axés sur la démographie mais que les volets économique et commercial ont aussi été développés. Val Eyrieux dispose d'un foncier économique important, et la question du commerce a récemment été étudiée dans le SCOT puis reprise dans le PLUi (des guides numériques sont accessibles). Les différents diagnostiques (agricole, mobilité, environnement, habitat-démographie, ...) sont présentés.

2. VDD2 travaux à la Cure : Aménagement du Jardin de la Cure.

Florent DUMAS, Gabriel VABRES et Guillaume BARRAS font un retour sur l'avancée des travaux.

Le chantier continue mais avance trop lentement. La prochaine réunion de chantier est prévue ce jeudi avec la présence d'un des responsables de l'entreprise Cheval.

Guillaume BARRAS indique que la qualité des ouvrages n'est actuellement pas à la hauteur de nos attentes.

3. Sénat : Finances locales : notes envoyées avec la convocation.

« Confrontées depuis une dizaine d'années à des réformes de la fiscalité locale qui réduisent leur autonomie en matière de recettes, les collectivités locales peinent à exercer leurs missions et leurs responsabilités. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les collectivités territoriales se situent en première ligne face à des défis tels que le maintien des services publics de proximité ou encore la transition écologique, pour lesquels des investissements colossaux doivent être réalisés à très court terme (rénovation énergétique des bâtiments, développement des transports en commun, gestion de l'eau et des déchets, adaptation au changement climatique...).

À l'issue de ses travaux, la commission d'enquête appelle à redonner un cadre protecteur aux collectivités territoriales pour assurer dans de bonnes conditions l'exercice des compétences qui leur ont été transférées par l'État. Cet objectif passe par une refonte complète des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales. »

4. Élections : Réforme du scrutin/ communication préélectorale :

Le Maire, Florent DUMAS, rappelle que la communication préélectorale a débuté le 1^{er} septembre 2025.

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Il n'y a aucun souci avec le bulletin municipal, car il appartient à la communication institutionnelle de la collectivité et a pour vocation d'informer la population sur les affaires locales.

Un article consacré au PLUi devrait être rédigé par la CCVE pour une prochaine parution.

5. CCVE Démission :

Marie-Françoise PERRET ayant démissionné de son mandat de conseillère communautaire le 09 juillet 2025, c'est Pierre TISSIER qui la remplace (l'ordre du tableau s'applique).

6. ANCT Numérique :

Dans le cadre de l'appel à projets auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la commune de Saint-Pierreville a été retenue pour un accompagnement sur la sécurité numérique.

Un rapport sur le numérique est en cours de finalisation. Globalement le diagnostic est positif mais il nous faudrait un relais technique/informatique. Nous souhaiterions que Numérian nous accompagne de façon plus efficace et plus proche.

D'ailleurs aucun technicien n'a été présent lors des réunions dans le cadre de l'accompagnement ANCT et nous n'avons pas eu de retours de leur part.

7. EHPAD :

Le Maire, qui est également Président du CCAS, demande s'il y a des questions au sujet du courrier dans la presse.

Il explique qu'une réunion avec le Département, l'ARS (Agence Régionale de Santé), le Comité Social Territorial (CST), les représentants du personnel et la présidente du Conseil de Vie Sociale (CVS) qui représente les résidents s'est tenue. La publication de cet article, concomitante à l'ouverture d'une enquête administrative dans le cadre d'une procédure disciplinaire assortie d'un signalement au procureur, soulève des interrogations.

Le courrier, anonyme, paru dans la presse n'est pas représentatif des 70 agents ; il représente quelques personnes et n'émane pas des représentants du personnel.

Les enquêtes de satisfaction menées récemment auprès des résidents, des familles et des salariés affichent des taux de satisfaction supérieurs à 90 %.

Sur la forme, l'anonymat de cette démarche, fondée sur des documents internes sortis de leur contexte et souvent anciens, manque de courage et de responsabilité.

Les CVS, CST et Assemblées Générales sont autant d'instances où le dialogue avec les représentants du personnel est franc, respectueux et constructif.

Le Conseil d'Administration du CCAS reste mobilisé mais craint des répercussions notamment sur l'image de l'établissement, son taux de remplissage et son attractivité « employeur ».

En réponse à une question, le Maire précise que le taux d'encadrement aux Myrtilles est plutôt élevé et que les bâtiments sont en bon état (rénovés récemment).

8. PNRMA Préparation de la 3^{ème} charte :

Pierre TISSIER, 1^{er} adjoint, explique que le PNRMA (Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche) est entré en phase de préparation de sa 3^{ème} charte qui sera effective de 2029 à 2044. Celle-ci fera l'objet d'un débat lors d'un conseil municipal car c'est un projet mené en concertation avec le territoire. Un nouveau périmètre d'étude a été défini, plus en accord avec les critères de cohérence géographique, géologique, paysagère et culturelle définis par l'État.

Il explique que ce projet a pour axes notamment la défense de la châtaigneraie, l'éducation, la défense environnementale et aujourd'hui c'est un acteur incontournable du territoire.

9. ADN Ardèche Drôme Numérique Fibre (internet) :

Une petite partie de la commune a accès à la fibre : Vabres, les Combeaux, ... Après la mi-octobre le village, Leyral et Tauzuc devraient y avoir également accès.

Un article sera rédigé à ce sujet dans le prochain bulletin municipal. Le Maire rappelle que chacun est libre de choisir son opérateur.

Christian BERTHIAUD précise que normalement pour le raccordement rien n'est facturé aux particuliers si la fibre passe par le réseau téléphonique existant.

Marie-Françoise PERRET ajoute qu'une réunion publique, en présence d'ADN, doit se tenir sur Saint-Pierreville.

Florent DUMAS complète : Tous les travaux effectués en 2025/26 sont subventionnés par l'État. A partir de 2027, cela ne sera plus subventionné, ce qui explique l'empressement des entreprises pour finaliser le maillage du territoire.

Il est mentionné que, pour les propriétaires ne signant pas la convention de droit d'usage ou d'accès avec ADN, une procédure de servitude a été lancée. Le Maire signe au nom de l'État, et s'il refuse de signer (au nom de l'État), la procédure est juste retardée de 6 mois le temps que le Préfet signe à la place du Maire.

Guillaume BARRAS demande quand le cuivre sera enlevé car il y a actuellement un enchevêtrement de câbles.

Florent DUMAS, lui répond que le réseau cuivre devrait s'arrêter entre 2028 et 2030 et que l'entretien de la fibre sera effectué par ADTIM.

Le Maire ajoute que la question de l'accès aux données, de la souveraineté et de la sécurité des données est essentielle dans ce dossier.

10. Possibilité acquisition : AB 231

La Mairie a été contactée par un généalogiste pour une acquisition suite à succession (DURAND).

Le Département pourrait peut-être nous accompagner afin d'acquérir l'un des biens pour élargir une voie problématique pour les camions. Avant d'agir, il faudrait une étude technique afin de vérifier la faisabilité de l'opération. Le Conseil Municipal rejoint l'avis du Maire, bénéfique pour la commune. Il nous a été demandé de se positionner avant la fin de l'année.

Florent DUMAS explique que sans le soutien du Département cela risque d'être compromis, d'autant plus que d'autres opportunités d'acquisition viennent d'être menées et nécessitent d'importants investissements financiers mais aussi en termes d'ingénierie et de suivi humain (presbytère, l'ancienne boulangerie, ...).

11. Gendarmerie :

Un deuxième couple s'est installé à la Gendarmerie. Ils ont 3 enfants qui seront scolarisés à l'école de Saint-Pierreville.

Fin septembre un auxiliaire devrait arriver et un nouveau gendarme devrait emménager en novembre. Si cela se fait, les logements de la Gendarmerie seraient tous attribués.

12. Agent technique - Agence Postale Communale (APC) :

Afin d'assurer une continuité de service à l'APC, Claudine VALLA (Agent administratif en poste à l'APC), travaille du lundi au jeudi matin et Anne GABALDA assure les vendredis matin et les remplacements de Claudine.

Il n'y a donc pas de rupture de service et le remplacement permanent de Claudine, qui partira à la retraite début 2026, est assuré. Cependant, lors de la future prise de poste d'Anne GABALDA sur l'APC, nous n'aurons plus d'agent pouvant assurer le remplacement à l'APC.

Un sondage auprès des communes aux alentours a été fait afin de déterminer quels seraient les besoins et comment nous pourrions permettre à l'APC de fonctionner durant les congés d'Anne.

Une présence régulière en APC est essentielle et il n'est pas souhaitable de recruter quelqu'un qui ne fasse que des remplacements ponctuels. Une réflexion globale est en cours à ce sujet.

Fin à 22h15.

Signature du Maire,
Florent DUMAS

Signature du secrétaire de séance,
André VINCENT